058-200067700-20240924-2024_094-DE Reçu le 26/09/2024

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

ELABORATION D'UNE CARTE COMMUNALE

PREAMBULE

Entre,

La Communauté de Communes Sud Nivernais, représentée par Régine ROY, Présidente, agissant en application de la délibération en date du 28 mai 2024

La Commune de du <mark>XXXXXXX</mark>	représenté(e) par Le Maire agissant en application de la délibération en date
La Commune de du <mark>XXXXXXX</mark>	représenté(e) par Le Maire agissant en application de la délibération en date
La Commune de du <mark>XXXXXXX</mark>	représenté(e) par Le Maire agissant en application de la délibération en date
La Commune de du <mark>XXXXXXX</mark>	représenté(e) par Le Maire agissant en application de la délibération en date
Et La Commune de du XXXXXXX	représenté(e) par Le Maire agissant en application de la délibération en date
Et La Commune de du XXXXXXX	représenté(e) par Le Maire agissant en application de la délibération en date
Et La Commune de du XXXXXXX	représenté(e) par Le Maire agissant en application de la délibération en date

Il est constitué un groupement de commandes régi par les dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique et L. 5211-4-4 du Code général des collectivités territoriales.

La présente convention définit l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement.

ARTICLE 1: OBJET

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la passation et la signature d'un marché public de prestation intellectuelle pour la réalisation d'une carte communale en application des articles L.160-1 et suivants R161-1 et suivants du code de l'urbanisme.

058-200067700-20240924-2024_094-DE Reçu le 26/09/2024

ARTICLE 2: MISSIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Ce groupement est constitué par les membres sus-nommés qui s'engagent à :

- Respecter le choix des titulaires du marché,
- Transmettre au coordonnateur les informations nécessaires à la mise en place et au bon déroulement du marché,
- Designer un représentant pour la CAO exceptionnelle constituée pour le groupement.
- Respecter les engagements du marché signé avec le prestataire.

ARTICLE 3: COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

3.1 : Désignation du coordonnateur

Est désigné(e) comme coordonnateur du groupement de commandes : La Communauté de Communes Les Bertranges, représentée par Claude BALAND, Président.

3.2 : Missions du coordonnateur

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation.
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera.
- Élaborer les cahiers des charges.
- Définir les critères de sélection des offres.
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence.
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence.
- Rédiger les rapports d'analyse des candidatures et des offres
- Convoquer la Commission d'Appel d'Offres
- Assurer notamment un rôle d'interface entre les adhérents et les prestataires retenus, garantissant l'adéquation entre les prescriptions énoncées dans les marchés publics et les prestations réalisées.
- Vérifier les factures établies par les cocontractants, la gestion de tous les actes et pièces juridiques nécessaires à la bonne réalisation des marchés (par exemple : acceptation et agrément de sous traitants), l'établissement des décomptes, l'application de sanctions, d'éventuelles procédures de réception des prestations, la mise en œuvre de garanties post contractuelles et la résiliation des marchés.
- Préparer, au nom des membres du groupement, les avenants aux marchés publics.

Il appartient à chaque membre du groupement d'assurer l'exécution financière du marché, et notamment le paiement des factures correspondant aux prestations réalisées pour le membre

ARTICLE 4: COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Une Commission d'appel d'offre est créée conformément à l'article L 1414-3 du Code général des collectivités territoriales pour le présent groupement de commandes.

Cette commission d'appel d'offre comprend un représentant de chaque membre du groupement, chacun ayant une voix délibérative.

Le représentant institué au sein de la présente Commission, doit être élu parmi les membres de la commission d'appel d'offre permanente des membres du groupement.

Il appartient à chaque membre de communiquer à la Communauté de Communes le nom de son représentant.

058-200067700-20240924-2024_094-DE Reçu le 26/09/2024

ARTICLE 5: SIGNATURE DU MARCHE ET DUREE DE LA CONVENTION

La consultation est organisée par le coordonnateur du groupement de commandes.

Néanmoins, il appartient à chaque membre de signer et notifier son marché.

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties et jusqu'à la réception de l'étude par les membres du groupement.

ARTICLE 6: ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES

L'adhésion au groupement se fait par délibération de l'assemblée délibérante de la Commune. Cette délibération devra intervenir avant le lancement du marché. Les membres du groupement peuvent se retirer à tout moment du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur.

ARTICLE 7: MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement, par une délibération des assemblées délibérantes. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 8: DISPOSITIONS FINANCIERES

Les frais liés à la procédure ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés sont entièrement supportés par le coordonnateur.

Chaque membre du groupement de commandes exécute le marché pour ses besoins propres et règle alors les factures afférentes.

ARTICLE 9: DIFFERENDS

En cas de différend relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à le régler par voie amiable. A défaut d'accord, le différend sera réglé par le Tribunal Administratif de Dijon.

058-200067700-20240924-2024_094-DE Reçu le 26/09/2024

LES PARTIES CERTIFIENT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE LA PRESENTE CONVENTION ET EN ACCEPTENT LES CONDITIONS SANS AUCUNE RESERVE.

Fait en exemplaires, à DECIZE, le

Pour La Communauté de Communes, représenté(e) par Claude BALAND Président Signature et cachet

Pour La Commune de	, représenté(e) par Signature et cachet	, Maire
Pour La Commune de	, représenté(e) par Signature et cachet	, Maire
Pour La Commune de	, représenté(e) par Signature et cachet	, Maire
Pour La Commune de	, représenté(e) par Signature et cachet	, Maire
Pour La Commune de	, représenté(e) par Signature et cachet	, Maire
Pour La Commune de	, représenté(e) par Signature et cachet	, Maire